

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation d'accorder une subvention au Sou des écoles dans le cadre des cours de ski dispensés aux élèves de l'école primaire de Mijoux		<u>SEANCE DU 10.06.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD <u>Pouvoir</u> : E. LEE donne pouvoir à M. VUILLERMOZ
Date de convocation : 04.06.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d'affichage : 11.06.2025	Présents : 9 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2025.06.032	Pouvoir :1	

OBJET : GESTION FIANCIERE – Autorisation d’accorder une subvention au Sou des écoles dans le cadre des cours de ski dispensés aux élèves de l’école primaire de Mijoux

Madame le maire rappelle que les délibérations 01247.2024.12.088 et 01247.2024.12.089 du 17 décembre 2024 relatives aux occupations du domaine public de l’École de Ski Internationale (ESI) et de l’École de Ski Français (ESF) à la Faucille et à la Poste modifient le schéma de facturation des cours de ski donnés aux élèves de l’école primaire de Mijoux.

En effet, il n’existait pas de convention d’occupation du domaine public entre la commune et les écoles de ski alpin avant décembre 2024. Si cette anomalie a été rectifiée grâce à la signature de deux conventions avec l’ESI et l’ESF pour les jardins d’enfants, elle ne doit cependant pas remettre en cause le principe jusqu’alors appliqué qui permettait aux élèves de l’école primaire de Mijoux de bénéficier de cours de ski en contrepartie de la gratuité d’occupation du domaine public.

Ainsi, concernant l’ESI :

- Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l’appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l’école primaire de Mijoux. Six séances de deux heures avec un moniteur sont gratuites, soit 12h de cours, le reliquat (1 moniteur pendant 12h) est financé par le Sou des écoles.
- La délibération 01247.2024.12.088 fixe donc la redevance d’occupation du domaine public de l’ESI à 600€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspond à 12h de cours de ski assurés par l’école de ski.
- La commune a perçu la redevance de la part de l’ESI de 600€ et a facturé 24h de cours au Sou des écoles. La commune de Mijoux doit ainsi verser une subvention de 600€ à l’association.

Concernant l’ESF :

- Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l’appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l’école primaire de Mijoux. Quatre séances sont gratuites, soit 16h de cours, le reliquat (2 séances) est financé par le Sou des écoles.

- La délibération 01247.2024.12.089 fixe donc la redevance d'occupation du domaine public de l'ESF à 800€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspond à 16h de cours de ski assurés par l'école de ski.
- La commune a perçu la redevance de la part de l'ESF de 800€. La commune de Mijoux doit donc verser une subvention de 800€ à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à accorder une subvention de 1 400€ au Sou des écoles et à signer tout document relatif à cette affaire.

J.F. JOLY ne participe pas au vote.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2025.06.032

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET